Réunion Parents rentrée 2022-2023

o7 octobre 2022



DITEP LES MOINEAUX

75 rue du Château 01390 CIVRIEUX T 04 72 08 69 00 F 04 72 08 69 08 lesmoineaux@sauvegarde69.fr

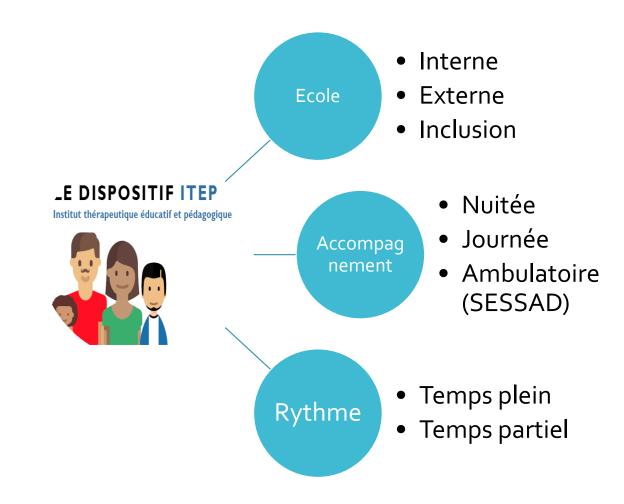
www.sauvegarde69.fr

Ordre du Jour

- 14H00 14H40 Réunion générale en salle institutionnelle
 - · Organisation de l'année 2022-2023
 - Présentation des différents pôles
 - · Présentation du règlement de fonctionnement Règles de vie
- 14H45—15H30 Rencontre avec les enseignants dans les salles de classe / présentation du processus d'orientation.
- 15H30-16H15 rencontre avec les éducateurs dans les groupes de vie et vente de gâteaux.

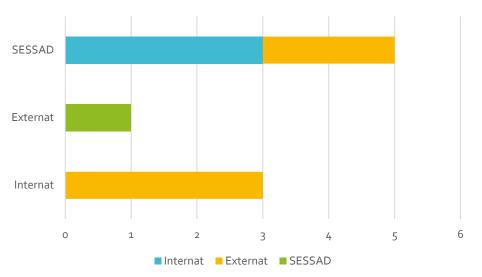
Le fonctionnement en DITEP

C'est la possibilité avec une seule notification MDPH de bénéficier, de moduler et de modifier les différents accompagnements proposés dans le <u>cadre du projet personnalisé</u>.

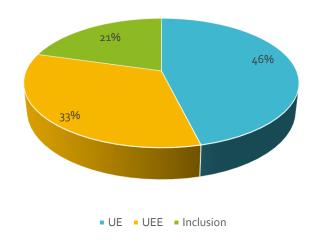


Le dispositif ITEP en action

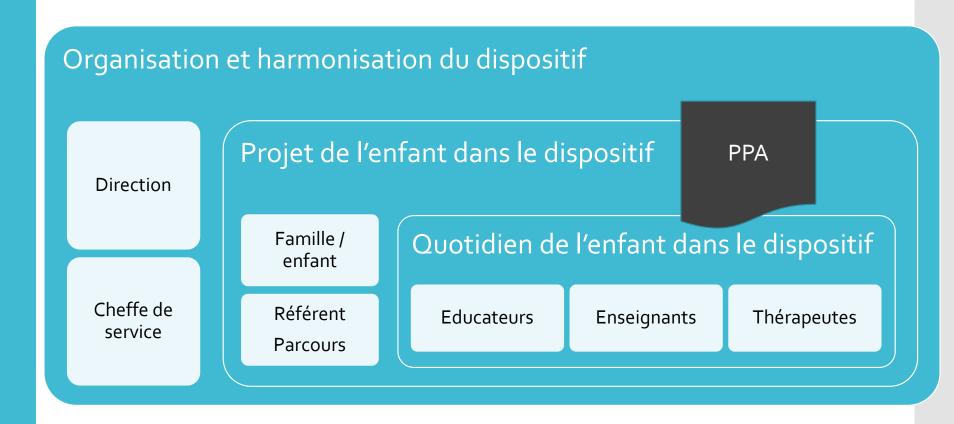
Changement de modalités par origine



Modalité de scolarisation



Le réfèrent parcours



Notre référente parcours : Mme Amandine GRAVALLON

Une organisation en Dispositif







Jour



Ambulatoire

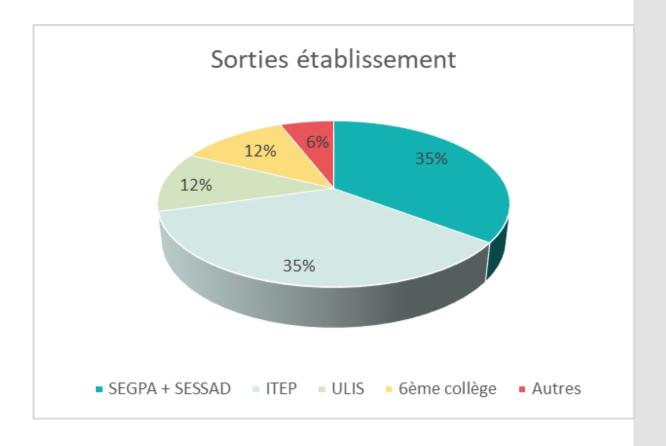
Organisation rentrée 2022

Effectif: 41 enfants / 42

21 enfants en internat sur 2 groupes de vie 20 enfants sur l'externat sur 2 groupes de vie

Nouveaux enfants : nous accueillons 9 nouveaux enfants cette année sur l'ITEP

Nous accueillons 2 nouvelles éducatrices sur l'internat : Chloé GAUCHERAND (sur le groupe des Castors – Internat) / Maëlle BENOIT-GONIN (sur le groupe des Rieurs-Internat).

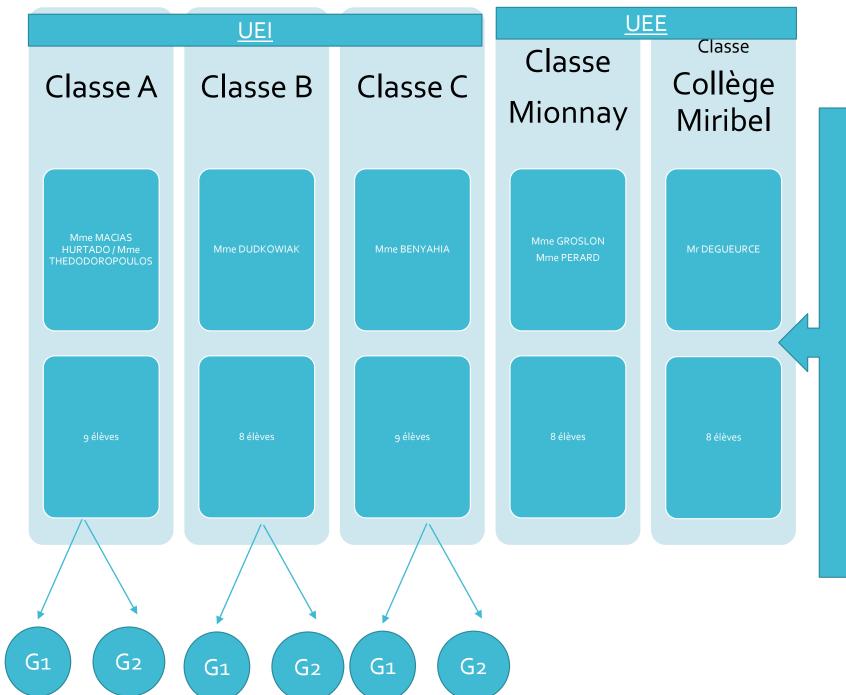


Le Pôle Educatif : 20 éducateurs au DITEP

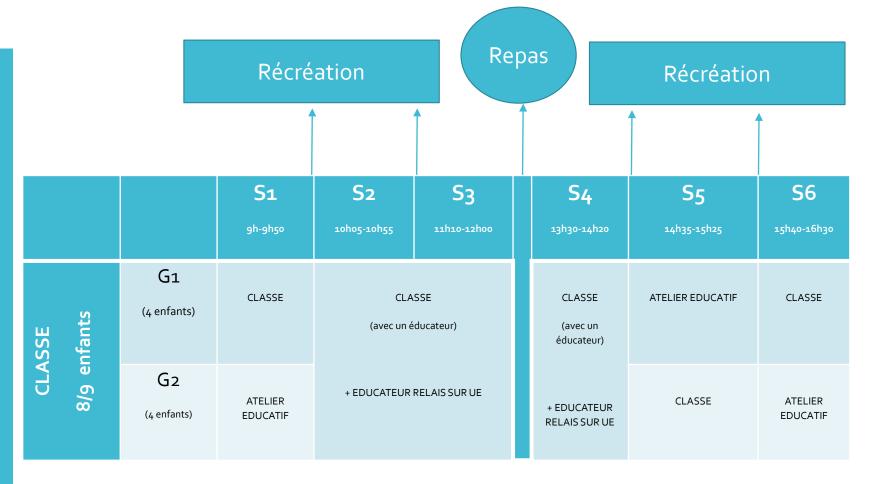
Equipe Educateur internat 2 équipes / 8 éducateurs Equipe Educateur externat 2 équipes / 6 éducateurs Equipe Educateur Unités d'enseignement 1 équipe / 3 éducateurs Equipe SESSAD 1 équipe / 3 éducateurs 1 éducateur / 12 suivis

L'éducateur est en charge de l'accompagnement de votre enfant tout au long de la journée, sur des temps d'atelier, de repas et certains temps de scolarité et sur Des temps individuels ou collectifs.

Le pôle pédagogique : 6 enseignants



Journée type de votre enfant à l'ITEP



Chaque enfant bénéficie d'une séance De sport / semaine encadrée par L'enseignant + 1 éducateur sportif



Classe de Mionnay

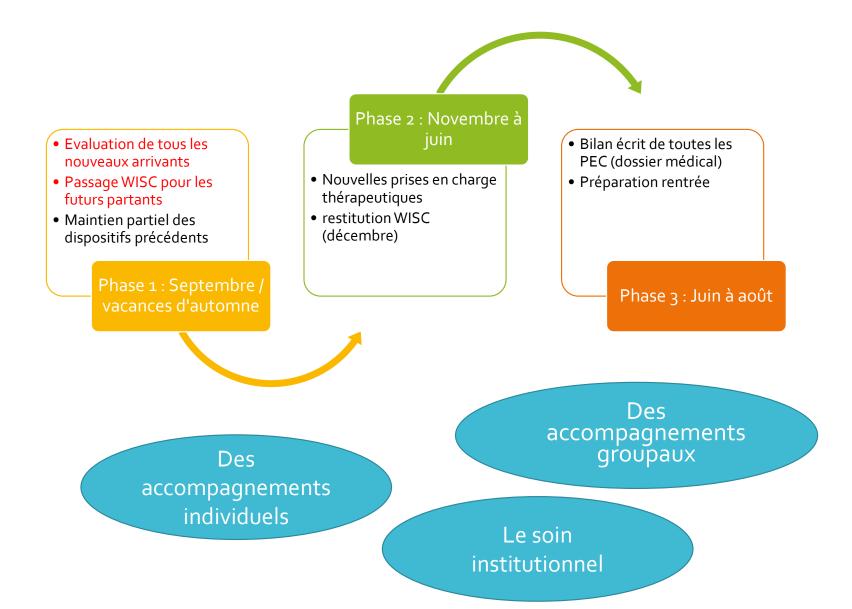
Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Ateliers éducatifs le matin Sport l'après midi	Classe	Classe	Ateliers éducatifs le matin

Enseignante à temps partiel : Mme Isabelle Peyrard.

Le Pôle thérapeutique : 3,90 ETP pour l'ITEP

- Le pôle thérapeutique à l'ITEP :
 - o.20 Médecin : Non pourvu
 - 1.70 ETP de psychologues :
 - o.4o psychologue cognitiviste (Léila BIERMANN)
 - o.90 psychologue clinicienne (Claire JAQUOT PARIS, Blandine MARTIAL)
 - o.4o psychologue institutionnel (Blandine MARTIAL)
 - o.6o ETP de psychomotricienne (Aurélie GALAND)
 - o.60 ETP d'orthophonie en conventions libérales
 - o.8o ETP d'infirmière (Fatima MANSOUR)

Pôle thérapeutique

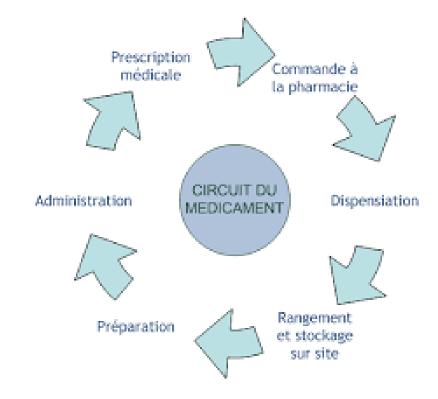


Groupes thérapeutiques



Le circuit du médicament

- En cas de traitement remise de l'original de l'ordonnance à l'infirmière. (sauf traitement ponctuel)
- Fourniture du traitement par la pharmacie partenaire uniquement
- Réalisation des piluliers sécurisés par l'infirmière
- Distribution par l'équipe éducative



Les réunions des professionnels

Coordination 1X/semaine (mardi matin)

Réunions éducatives

1 réunion clinique et 1 réunion de service / semaine (mardi et jeudi AM) Réunions thérapeutiques

1 réunion /semaine (jeudi matin) Réunions Pédagogiques

1 réunion / semaine (mardi)

Sauvegarde 69 DITEP LES MOINEAUX



Cheffes de service:

Fanny MARCHALOT

SERVICE EDUCATIF
ET SOCIAL

INTERNAT

Nicolas POITOU
Tiffany CHARRY
Aurélia BRUCHON
Johanny BARROS
Salima GRICHE
Philippine BARBIER
Soline HANOTTE
Chloé GAUCHERAND

EXTERNAT

Sophie JOSSERON
Jérémy RAMOND
Olivier MONTIEL
Erwan PINSIVY
Emilie SEGAUD
Dominique THOMASSON

Référent parcours

Amandine BRAIKI-GRAVALLON

Direction de l'établissement Cédric RAMAGE

Médecin pédopsychiatre Poste vacant

UNITE :NSEIGNEMENT SERVICE MEDICAL ET THERAPEUTIQUE

SERVICE ADMINISTRATIF SERVICES GENERAUX

COORDINATRICE PEDAGOGIQUE

Claire MACIAS-HURTADO

ENSEIGNANTS

Classe externalisée Miribel:
David DEGUEURCE
Classe externalisée Mionnay
Mélanie GROSLON / Isabelle
Peyrard
Classes Château:
Claire MACIAS-HURTADO/
Mme THEDODOROPOULOS
Awatef BENYAHIA
Alice DUDKOWIAK

UE / UEE

Nabil HAMMOUM Emilie GOUJON Elodie DUMONT

PSYCHOLOGUES

Blandine MARTIAL Leïla BIERMANN Claire JACQUOT-PARIS

PSYCHOMOTRICIENNE Aurélie GALLAND

> <u>INFIRMIERE</u> Fatima MANSOUR

> ORTHOPHONISTE libéral

SECRETAIRES

Karine DAL COLLETTO
Nathalie CHALLANDE

COMPTABLE ET
COORDINATRICE SG

Vivianne MAURY

ASSISTANTE
DIRECTION / RH
Brigitte BUCILLIAT

AGENTS D'ENTRETIEN

Jean SOUALHIA Jean-Michel CACHOT Bruno ZANDOTTI Philippe ANSEL

AGENTS DE SERVICES

Sandrine DUCHAMP Mélihate SELIMI

MAITRESSE DE MAISON

Rose-Marie BOTAS

CUISINE

Sandrine GIROUD Catherine DEGOUT

SURVEILLANTS DE NUITS

Marie-Claire CAILLAT Farouk AMERNISS

Règlement de fonctionnement

Titre 10- Gestion des urgences et

des situations exceptionnelles

Art 10 Un plan bleu permettant de repérer les principaux risques et l'organisation à mettre en place a été réalisé dans l'établissement. Il permet de maintenir la continuité de la prise en charge malgré le déclenchement d'alerte ou de la réalisation de risque avéré : intempérie, infectieux, menaces etc.. Le plan bleu est déclenché par le directeur de l'établissement. Il est transmis à l'ARS.

Art 10-1 Conformément à l'instruction du 04/07/2017 relative aux mesures de sécu risation dans les ESMS. Fétasécurité annexée au présent règlement de fonctionnement intégrant les mesures spécifiques en cas d'urgence ou de situations exceptionnelles incluant le dispositif de PPMS

sera réalisé en cas d'intempérie ou d'alerte et vigilance

circuits sont mutualisés avec les

Art II-4 Afin de réaliser ces

pose d'un parc de véhicules

Art II-5 Afin de garantir la

sécurité des enfants pendant le

transport le véhicule sera équi-

pé de la sécurité enfant et d'un

système de blocage ceinture

utilisé à la discrétion du conduc-

transports, l'établissement dis-

Titre 11- Transports

Art 11 L'établissement organise les transports quotidiens ou hebdomadaires selon des ho-Art 11-3 les règles de respect et de civilité telles que décrites à raires et des points de ramas. sage communiqués avant chaque l'art 8 sont applicables dans les début d'année scolaire. Les fatransports et ses abords pour milles sont chargées d'amener tous, enfants, parents, et profeset de venir chercher leur enfant sionnels. à ces lieux de ramassage et doivent respecter les homires indi-

Art II-I L'enfant sera remis aux régulièrement révisés et contrôparents ou une personne autori- lés. sée par eux et identifiée par le personnel de transport. Si un enfant est autorisé à rentrer seul du point de ramassage à chez lui, une autorisation écrite des parents ou des responsables de l'autorités parentales devra être remise en début d'année scolaire à l'établissemen

Art 11-2 Il est rappelé que ces

Titre 13- Transferts et séiours

Art 13 L'établissement peut être amené à proposer des séiours à l'extérieur de l'établissement, conformément à son proiet de service et après avis du Conseil à la Vie Sociale. Ces séjours font partie intégrante des activités éducatives et sont donc obligatoires pour tous les enfants accompagnés par l'établissement.

Art 13.1 Une participation financière peut être deman. dée aux familles. Cette dernière est cependant facultative et son absence ne peut empêcher un enfant de par-

Art 13-2 Lors de ces séjours les professionnels veilleront aux respects des règles de sécurité et proposeront des activités adaptées.

annoncées par l'ARS. Les parents l'autorité parentale. seront informés de l'absence de transport par SMS, mail ou appels téléphoniques et s'engagent à récupérer leur enfant.

En cas d'impossibilité de ramené les enfants sur les points de trans- leur enfant en cas d'appel de l'étaport, le service met en œuvre les blissement pour signalement de recommandations issues du plan l'enfant malade bleu et assure la garde des enfants Art 10-5 La famille ou représen-

Art 10-3 Hospitalisation. L'établis- remettre à l'infirmerie toute ordon sement peut être amené à procé- nance afin de permettre la délider à toute hospitalisation rendue vrance du traitement occasionnel nécessaire par l'état de santé de l'enfant pris en charge. Le cadre de permanence informe sans délai les parents et/ou titulaires de

tion est faites aux services de gen-Titre 12- Sécurité des personnes et des biens

Art 12- L'établissement est classé comme Etablissement Recevant du Public catégorie 5. Il fait donc l'objet de visite régulière de la commission de sécurité départementale.

Art 12-2 Deux exercices d'évacuation sont réalisées dans l'année dont un dans le mois qui suit la rentrée sco-

Art 12-3 Une procédure et des plans d'évacuation sont disposés dans l'ensemble des bâtiments.

Art 12-4 L'établissement dispose d'une infirmerie sous la responsabilité d'une infirmière. Les enfants peuvent y être accueillis en cas de besoin. Un lit est à disposition avec surveillance d'un

Art 12-5 Afin de sécuriser la prise de médicaments, une procédure de circuit du médicament a été mis en place. Ment ne pouvant être tenu pour Par ailleurs une convention a été réali- responsable en cas de perte, de sée avec la pharmacie permettant la

livraison des traitements dans

Art 10-4 Maladie-contagion Les

parents s'engagent à garder leur

enfant auprès d'eux en cas de mala

die contagieuse ou non. Ils s'enga-

gent également à venir chercher

tants légaux doivent, sans délai,

d'un enfant et après une recherche

infructueuse d'1/2 heure informa-

La remise des médicaments peut se fait en l'absence de l'infirmière par le personne éducatif dès lors que cette remise ne comporte ni difficulti d'administration, ni apprentissage particulier. A défaut il sera fait appel à une infirmière libé-

Art 12.6 La famille ou représer tants légaux doivent, sans délai, remettre à l'infirmerie toute ordonnance ou Projet d'Acquei mettre la délivrance du traite-

Art 12-7 Tout objet de valeur sans lien avec l'accompagnement, est interdit, l'établisse

Titre 14- Application et révision

Art 14 Conformément aux dispositions de l'art R311-33 du Code de l'Action Sociale et des Familles le règlement de fonctionnement est arrêté par le bureau de l'Association après consultation du conseil à la vie sociale.

Art 14-1 Le présent règlement est applicable à compter du pour une durée

Art 14-2 Toute modification peut être sollicitée par le Conseil à la Vie Sociale, par les représentants du personnel auprès de la Direction avant la fin



ITEP ET SAAI LES MOINEAUX

75 rue du Châreau 01390 CIVBIEUX T 04 72 08 69 00 lesmoineaux@sauvegarde69.fr

www.sauvegarde69.fr

DITEP « Les Moineaux »

Règlement de fonctionnement

Titre 1 : Objet du règlement de fonctionnement

Art I La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'Action sociale et médico sociale dispose que dans chaque établissement et service social ou médico-social, il est élaboré un règle de fonctionnement qui définit les droits de la personne accueillie et les obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie collective au sein de l'établissement ou du

Art I-I Ce règlement de fonctionnement a recu un avis favorable lors de la consultation du conseil de la vie sociale (CVS) en date du à ces règles. 25/06/2020 et a été approuvé par le Bureau de l'Association en date du 08/07/2020.

Il précise notamment

- les modalités concrètes d'exercice des droits et des devoirs.

- L'organisation et l'affectation des locaux à usage privé et collectif ainsi que les conditions de leurs accès et leur utilisation.

- Les mesures relatives à la sûreté des per-

- Les mesures pouvant être prise en cas d'urgence ou de situations exceptionnelles

. Les règles essentielles de la vie collective. . Les mesures prises en cas de manquemen

- Les dispositions relatives aux transports e aux éventuels séjours.

Art 1-2 II est annexé au livret d'accueil qui vous sera remis et expliquée à l'admission

Il s'applique à tous : enfants, pa rents, représentants de l'autorité parentale, professionnels salariés ou exercant à titre libéral stagiaires et bénévoles et dans tous lieux de l'ITEP pour toute modalité de prise en charge : acqueil de jour, de nuit, SESSAD ou Unités d'Enseignement.

Art I-3 II est rappelé que le non respect du présent règlement de fonctionnement peut entrainer la résiliation du contrat de séjour signé entre l'établissement et les parents et/ou représentant légaux de l'enfant accueilli.

Titre 2-Modalités d'exercice des droits

S'inspirant de la pensée relative aux Droits de l'Homme l'Asso. ciation porte des va. eurs partagées par l'ensemble ses acteurs : la croyance en l'Homme la Solidarité la Laïcité et la Citoyenneté

Ainsi, conformément aux valeurs associatives de la Sauvegarde69, l'établissement « Les moineaux : garantit à chaque enfant un accompagnement pluridisciplinaire permettant dans le cadre des moyens mis à sa disposition, le maintien des liens familiaux et

sociaux. Nos intervention s'inscrivent dans le respect de l'intégrité, de la dignité et des besoins de chaque enfant.

L'établissement s'engage à respecter les principes sui-

- un accompagnement ajusté et individualisé à chaque en-

- du consentement et de la participation de l'enfant et/ou de ses représentants à cet accompagnement

du droit au respect des liens - du droit à la protection et à

- du respect au droit à l'exercice des droits civiques, civiles et de familles.

-du respect de la dignité, de l'intégrité et de l'intimité des enfants accueillies.

- en application des valeurs de laïcité de l'Association, et sans remettre en cause l'organisation et les principes de l'établissement, il sera recherché, dans la mesure du pos-

sible, toute solution permettant le respect des pratiques religieuses de chacun, en terme de prescription alimentaire et fêtes reli-

Tout régime alimentaire doit faire l'objet d'une ordonnance ou prescription

Le service garantit l'application de la charte des droits et des libertés de la personne accueillie et dispose d'un Conseil à la Vie Sociale (CVS). Il garantit également le respect du secret profes-

Les règles



ITEP « Les Moineaux »

REGLES DES TRANSPORTS

ITEP ET SAAI LES MOINEAUX

75 nie du Château 01390 CIVRIEUX T 04 72 08 69 00 F 04 72 08 69 08 lesmoineaux@sauvegarde59.fr

www.sauvegarde69.fr

Le chauffeur des Moineaux est responsable

de la sécurité des enfants qu'il transporte et du

respect de ces règles de sécurité, du point de

ramassage jusqu'aux Moineaux le matin, des

Moineaux jusqu'au point de ramassage le soir,

pour les enfants externes, le lundi matin et le

vendredi après-midi, pour les enfants internes.

Pour venir et repartir des Moineaux, partir en activité et revenir dans de bonnes conditions, les règles de la sécurité routière s'appliquent aux transports aux Moineaux.

Les règles de la sécurité soutière :

- Mettre sa ceinture de sécurité.
- Etre installé sur un rehausseur quand on a moins de 10 ans.
- ⇒ Avoir 10 ans, âge légal à respecter, pour occuper la place à côté du chauffeur.
- Faire attention quand on monte et descend d'un véhicule, au point de ramassage.

Les règles éducatives des Moineaux:

C'est le chauffeur qui attribue une place à chaque enfant dans le véhicule, toujours la même.

- Ne pas déconcentrer le chauffeur dans sa conduite et avoir un comportement adapté pour lui permettre de conduire en toute sécurité.
- Quand on est assis devant, à côté du chauffeur, ne pas toucher au tableau de bord.
- ⇒ Respecter la propreté des véhicules.

En cas de non-respect de ces règles et/ ou d'un comportement mettant en danger la sécurité du transport :

⇒ L'équipe éducative rappellera à l'enfant le sens des règles de sécurité.

- La cheffe de service et/ou la direction décidera d'une sanction.
- Si les problèmes de comportement se répètent et continuent à mettre en danger la sécurité du transport, une exclusion des transports sera prononcée par l'équipe de direction.

Les parents ou responsables légaux de l'enfant deviendront alors responsables des transports allers et retours aux Moineaux.

======

"Je m'engage à respecter et à faire respecter ces règles de sécurité"

Signature de l'enfant :

Signature des parents ou du responsable légal de l'enfant :

Si je ne respecte pas les règles....





Règles de vie à l'ITEP « Les Moineaux »

- Ne pas participer à une activité ou une sortie si mon comporte

- Rester en retenue en fin de journée ou en fin de semaine, mes parents
- Réaliser un travail d'intérêt général (nettoyage des véhicules, du parc...)
- Etre exclu temporairement de la classe, ou de l'ITEP.

Si je ne vais pas bien, je peux....





- Demander à me rendre dans la salle d'apaisement







A l'ITEP, je suis protégé

4- Je respecte les règles de transport pendant les trajets en véhicule 5- Je reste dans l'enceinte de l'ITEP pour ma sécurité

A l'ITEP, je respecte les règles

I- l'ai le droit au respect des autres

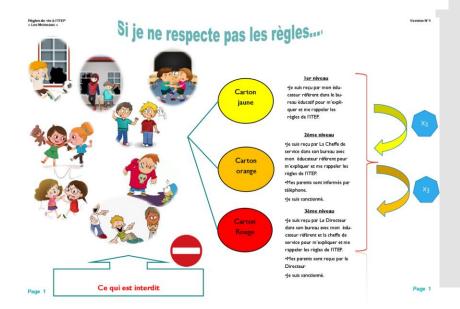
3- le respecte mon emploi du temps

- 2- J'ai le droit de jouer tranquillement
- 3- J'ai le droit de venir parler à un adulte quand ça ne va pa-
- 4- J'ai le droit d'être en sécurité
- 5- l'ai le droit à mon intégrité et mon intimité

I – Je respecte les personnes : enfants et adultes

2- Je respecte les biens : locaux, véhicules, matériels





Internat



- Bien prévoir dans le sac / valise :
 - 1 tenue / jour
 - Tenues adaptées aux conditions climatiques dont 1 tenue de sport et chaussures de sport
 - Affaires de toilettes

Vérifier le sac de votre enfant avant son arrivée sur l'établissement le lundi et à son retour « à la maison » le vendredi soir.



Relation avec la famille



PPA

1X/an



ESS

ıX/an

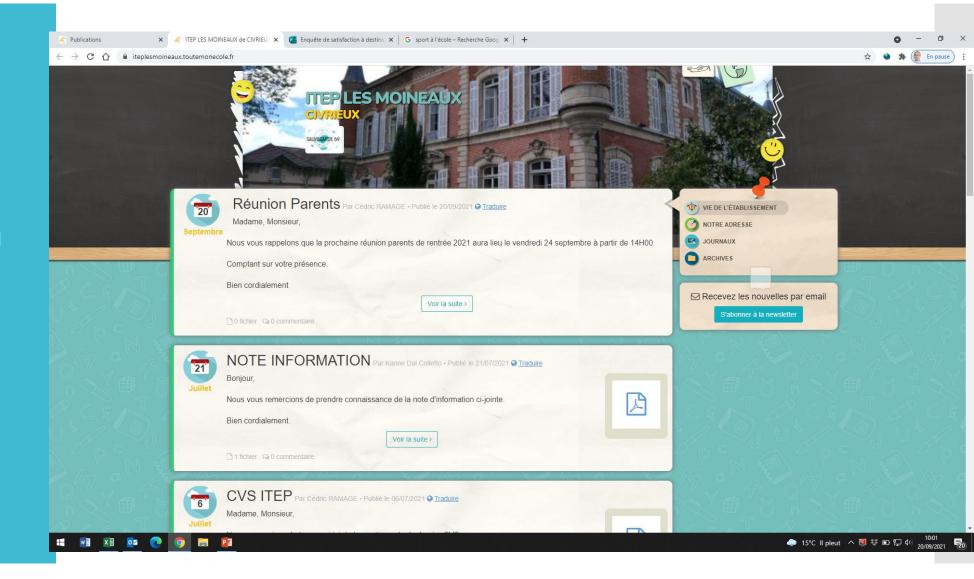


3X/an

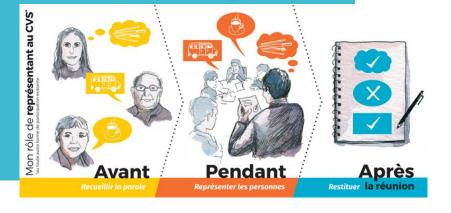


Plate forme

Communication famille: Plate forme



CVS : élection à prévoir



- Le CVS est composé de membres élus pour 3 ans (titulaires et suppléants) :
 - 2 représentants des parents
 - • 2 représentants des enfants de plus de 11 ans.
 - · 2 représentants des professionnels
 - · 1 représentant de l'association gestionnaire
- Le CVS est également composé de membres invités permanents :
 - · le Directeur de l'établissement
 - · La coordinatrice pédagogique
 - Le Maire de la commune.
- Le CVS donne son avis et fait des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement et notamment sur :
 - · L'organisation intérieure et la vie quotidienne-
 - Les activités
 - L'animation socioculturelle et les services éducatifs et thérapeutiques
 - Les projets de travaux et d'équipements
 - La nature et le prix des services rendus
 - · L'affectation des locaux collectifs, l'entretien des locaux
 - · Les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture
 - L'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre ses participants
 - · Les modifications substantielles des conditions de prise en charge
 - Il se réunit 3 fois par an.
 - Il donne également un avis sur le règlement de fonctionnement et sur le projet d'établissement.
- Les avis et propositions du CVS sont transmis après adoption par ses membres, à la direction générale et aux membres du Conseil d'Administration de la Sauvegarde 69 représentant l'institution. Le CVS doit être informé de la suite donnée aux avis et propositions qu'il a émis.

Election CVS

LISTE DES PARTICIPANTS AUX CVS

Représentants des parents :

<u>Titulaires</u>:

Mme BALLY 583 rue Aymé Châlus 69380 ALIX <u>severine.bally@outlook.fr</u>

Mme HAMDI-BENREBAI 69 allée les prairies du Tacot 01480 FRANS <u>aude.hamdi@orange.fr</u>

<u>Suppléants</u>: 2 postes vacants

Représentants des enfants :

<u>Titulaires</u>: Léo GHIRARDELLI Ethan BOUZIN-BALLY

Suppléants: Ruben MARESCHAL Kaïs DIACONO

Représentants du personnel (collège Médico-Soignant) :

<u>Titulaire</u>: Fatima MANSOUR-REDON <u>fatima.mansour@sauvegarde69.fr</u>

Représentants du personnel (collège autres personnels) :

<u>Titulaire</u>: Vivianne MAURY <u>vivianne.maury@sauvegarde69.fr</u>

Suppléant: Philippine BARBIER

Administrateurs :

France LEGROS <u>france.legros1@gmail.com</u>
Pierre NEYRA <u>neyra.pierre@wanadoo.fr</u>

Membres invités :

 $\begin{tabular}{lll} M. RAMAGE & \underline{cedric.ramage@sauvegarde69.fr} \\ \end{tabular}$

M. PORRETTI, Maire de Civrieux, <u>mairie.civrieux01@wanadoo.fr</u> représenté par M. GRIMAULT

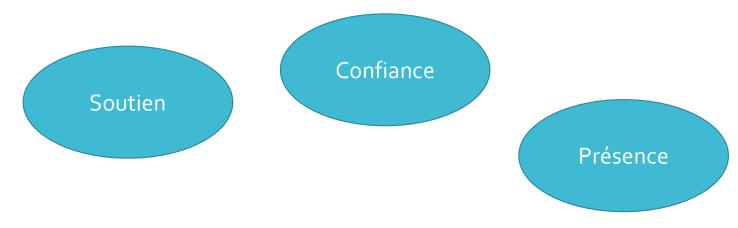
Mme MACIAS-HURTADO Claire <u>ce.0010936m@ac-lyon.fr</u>

Fanny MARCHALOT <u>fanny.marchalot@sauvegarde69.fr</u>

Ce que nous vous demandons...



- Votre enfant entre ou est entré en DITEP, il est accompagné par des professionnels....
 - C'est un moment difficile pour vous et pour lui. Il perd ses repères, son école, sa classe, parfois ses camarades....
 - Il découvre un nouvel environnement avec d'autres enfants « extraordinaires »....



Groupe de parole



21 novembre

19 décembre

Le DITEP Les Moineaux vous propose



Groupe de parole Parents-Professionnels

Des questions ?
Des inquiétudes ?

« Nouveaux » parents, venez partager vos ressentis et vos interrogations avec d'autres parents Animation:

<u>Salima GRICHE</u>: monitrice éducatrice <u>Blandine MARTIAL</u>: psychologue institutionnelle

Salle de réunion 1er étage du Château

Avez-vous des questions?